



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 AVRIL 2014 20 h 30

L'an deux mil quatorze, le 6 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel Lancosme, doyen de l'assemblée, puis sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du maire sortant en date du 2 avril 2014.

Monsieur Fourcade, maire sortant, ouvre la séance à 20 heures 30 et rappelle les résultats du scrutin du dimanche 30 mars 2014 :

Nombre d'électeurs inscrits	: 3 001
Votants	: 1 837
Bulletins nuls	: 54
Nombre de suffrages exprimés	: 1 783, soit 59,41 % des inscrits

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

Tonnerre ma ville Conduite par Mme Aguilar	: 649 voix , soit 36,39 %
Ensemble pour Tonnerre Conduite par M. Lenoir	: 600 voix, soit 33,65 %
Et Tonnerre dans tout ça Conduite par M. Clément	: 534 voix, soit 29,94 %

Monsieur Fourcade procède ensuite à l'appel de chaque conseiller

Sont présents : Mme AGUILAR, M. JACQUELARD, Mme COELHO, M. ORTEGA, Mme LAMY, M. SERIN, Mme BERRY, M. RENOUEAU, Mme BOIX, M. GOURDIN, Mme DOUSSEAUX, M. HARDY, Mme LAPERT, M. LANCOSME, Mme DELLIER, M. LEMOYNE, Mme MOUSSAOUI, M. MALAPRIS, Mme PRIEUR, MM. STEFANETTO, LENOIR, Mme DUFIT, M. BONINO, Mme TOULON, M. ROBERT, M. CLEMENT, Mme RICARD, M. GERTNER, Mme GOUMAZ.

Monsieur Fourcade déclare les nouveaux membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions et confie la présidence de l'assemblée à son doyen d'âge, Monsieur Lancosme.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Lenoir est désigné secrétaire de séance.

Constitution du bureau de vote

Avant d'inviter le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, un bureau de vote, constitué de deux assesseurs, doit être désigné. Deux personnes se proposent :

- Madame Caroline Coelho et Monsieur Claude Renouard .

Monsieur Lancosme propose à l'assemblée de désigner comme assesseurs ces deux personnes ce qui est accepté à l'unanimité.

Madame Caroline Coelho et Monsieur Claude Renouard sont donc nommés assesseurs du bureau de vote.

1°) Election du maire

Monsieur Lancosme appelle les candidatures à la fonction de maire de la ville de Tonnerre.

Madame Aguilar pose sa candidature.

Monsieur Lancosme constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Il rappelle que ce vote doit être effectué à bulletins secrets, chaque conseiller disposant de bulletins de vote vierges sur sa table sur lequel chacun est invité à inscrire le nom du candidat de son choix.

Madame Pelloie passe avec l'urne pour recueillir l'ensemble des bulletins de vote et invite les deux assesseurs à la rejoindre.

Monsieur Renouard dépouille et Madame Coelho donne lecture de chaque bulletin.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	29 bulletins
Bulletins blancs et nuls	:	9
Suffrages exprimés	:	20
Majorité absolue	:	11

Madame Aguilar obtient 20 voix – Elle est donc élue à la majorité absolue des voix et est proclamée maire de Tonnerre.

Madame Aguilar prend la présidence de l'assemblée.

Madame Aguilar remercie tous les élus présents et l'ensemble des Tonnerroises et des Tonnerrois pour la confiance qu'ils lui ont témoignée. Cette confiance témoigne du renouveau et du changement espéré par tous et qu'elle souhaite incarner. Elle confirme qu'elle veut que chacun puisse participer à ce renouveau afin de faire avancer la ville de Tonnerre.

Monsieur Lenoir prend la parole :

« En préambule, je voudrais saluer l'engagement municipal de trois de nos anciens collègues qui ne sollicitaient pas les suffrages des électeurs, je veux parler d'André FOURCADE, de Bernadette LANOUE et de Catherine HEDOU.

Nous avons tiré les enseignements de cette élection et le score respectif de chacune des quatre listes qui se sont présentées au scrutin du 23 mars nous conduit à vous faire plusieurs propositions.

Il y a un point commun partagé par les 120 candidats qui se sont présentés aux Tonnerrois : tous aiment Tonnerre et le Tonnerrois, tous ont conscience des forces et des faiblesses de notre ville et de notre territoire.

Ce ne sont que les solutions qui divergent et il vous appartient, en votre qualité de première magistrat de la commune, de tenter de mettre en œuvre celles que vous avez développées durant la campagne.

La liste "Ensemble pour Tonnerre" ne les partage pas toutes mais il est trop tôt pour échanger sur ces choix. Nous vous laisserons les initier et nous ferons, ensemble, le bilan de vos démarches. Si vous avez eu raison, nous vous le dirons. S'il nous semble que votre action fait reculer notre territoire, nous argumenterons dans les instances ad hoc pour tenter de faire évoluer vos choix.

Vous l'avez compris, la liste "Ensemble pour Tonnerre" ne se situe pas dans l'opposition municipale comme vous l'étiez durant le mandat qui vient de s'achever.

Elle sollicitera d'ailleurs durant ce conseil municipal plusieurs places de représentation et fort de votre proposition exprimée durant la semaine dans les colonnes de l'Yonne républicaine, nous savons que vous aurez à cœur d'y réserver une issue favorable.

Je voudrais aussi aujourd'hui prendre date sur plusieurs points.

Évitons l'exercice coûteux qui consiste à faire auditer les comptes de la commune, de la communauté de communes et du Pays du Tonnerrois. Non que cet exercice nous affole mais il nous conduira à des querelles inutiles et à des blocages institutionnels. Profitons au contraire des connaissances mutuelles que nous avons des comptes de nos collectivités locales et des mécanismes des finances publiques pour préparer ensemble le budget à venir et faire ainsi le

point sur les dossiers à risques ou à enjeux. Demandons également l'analyse et la neutralité des services déconcentrés de l'Etat.

Je vais même plus loin, acceptez d'entendre notre proposition budgétaire pour 2014 et notre argumentaire financier qui nous conduisait à proposer une diminution des impôts locaux malgré la baisse des dotations de fonctionnement allouées par l'Etat. Cette perspective est bonne pour les Tonnerrois et pour nos entreprises.

Continuons de travailler en parfaite entente avec les 75 représentants des 52 communes qui composent la nouvelle communauté de communes "Le Tonnerrois en Bourgogne". Continuons d'avancer sur le projet de territoire que nous avons validé le 18 mars 2014. Tonnerre a tout à y gagner tant par rapport aux charges de centralité qu'au regard de la place déterminante que notre commune joue en qualité de ville-centre d'un territoire de plus de 20 000 habitants et d'une zone d'attractivité de plus de 30 000.

Défendons ensemble nos services structurants au premier rang desquels nous plaçons notre hôpital, le secteur libéral de la santé, notre collège, notre lycée et nos écoles.

N'acceptons pas sous prétexte d'enjeux départementaux, de fragiliser notre territoire par l'acceptation de charges qui pèsent inutilement sur notre zone fragile.

Développons l'économie et l'emploi en s'appuyant sur nos entreprises locales et en structurant l'offre touristique à travers la définition et la commercialisation de produits attractifs reprenant les atouts de notre territoire.

Utilisons mieux aussi les outils proposés par le Centre de Développement du Tonnerrois et par la pépinière d'entreprises installée au Sémaphore reliée au très haut débit.

Si nous avons été majoritaires, nous aurions proposé aux entreprises Dumas et J.P.G. de créer des magasins d'usine au centre-ville en intégrant la valorisation de leurs produits dans notre démarche de communication. N'écartez pas cette proposition, vous êtes aussi bien placée que nous pour la reprendre à votre compte. De plus, la baisse des impôts locaux que nous vous proposons sera un argument que vous saurez habilement avancer.

Attention au projet qui conduirait à engloutir des fonds pour structurer un lieu culturel occasionnant un déficit structurel hors de portée alors que notre centre-ville doit s'engager, dans les meilleurs délais, dans une entreprise de rénovation urbaine sans précédent. Compte-tenu des réalisations du mandat écoulé, c'est maintenant qu'il faut agir et je sais que vous aurez l'audace de mener à bien cette tâche titanesque.

Nous devons aussi être sans concession avec le bailleur social Domanys qui se trouve, depuis 2005, en situation quasi-monopolistique sur notre ville et

dont la situation financière est bien connue de tous. Le sujet est difficile mais il en va du maintien de notre population et de la qualité de l'offre locative sur notre ville. Peut-être aussi du développement de l'accès à la propriété.

Enfin, positionnons les acteurs du contrat social en réfléchissant sur l'articulation entre politique éducative et besoins de sécurité, actions collectives et soutiens individuels, services proposés par la ville, par la communauté de communes, par le Conseil général et par les associations. Analysons ensemble sans concession nos forces et nos faiblesses si nous voulons offrir à nos jeunes, à leurs parents, à nos aînés et aux habitants en situation sociale difficile des prestations et des aides de qualité.

Voilà, Mme le maire, en quelques mots la manière dont la liste "Ensemble pour Tonnerre" se positionnera dans le cadre des travaux à venir du prochain mandat.»

Madame Aguilar répond à Monsieur Lenoir qu'elle a bien entendu son discours mais qu'elle reste déterminée sur les axes qu'elle a définis avec sa majorité. L'audit sera maintenu car il est indispensable pour mener à bien les projets prévus dans son programme. En ce qui concerne les projets envisagés par l'ancienne municipalité, ils ne seront maintenus que s'ils sont réalisables.

Monsieur Clément prend à son tour la parole pour indiquer qu'à la suite de cette élection, les trois listes qui se sont maintenues au deuxième tour sont arrivées « dans un mouchoir de poche ». Il poursuit en constatant que la liste « Et tonnerre dans tout ça ! » a seulement quatre personnes qui siègent au conseil alors qu'elle représente 30 % de la population. Il souhaite que les représentants de sa liste participent activement à la vie de la commune et précise qu'il n'est pas dans l'opposition mais dans la minorité.

Madame Aguilar lui répond qu'elle travaillera avec toutes les énergies pour le bien de Tonnerre.

2°) Détermination du nombre des adjoints

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse être inférieur à un, ni excéder la limite maximale de 30 % de l'effectif légal du conseil, soit huit pour la ville de Tonnerre

Madame le maire propose de fixer à sept le nombre des adjoints au maire de la ville de Tonnerre.

Ce point est adopté à la majorité (cinq abstentions).

3°) Election des adjoints au maire

Madame le maire rappelle que lors d'un renouvellement intégral du conseil municipal, l'élection des adjoints qui a lieu après celle du maire s'opère, dans les villes de plus de 3 500 habitants, au **scrutin de liste** à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Ce vote a lieu à scrutin secret.

La liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doit comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, soit 7 noms au plus. Il ne peut y avoir d'écart supérieur à un entre le nombre des candidats de chaque sexe sur cette liste.

Une seule liste est déposée auprès du maire.

. Premier adjoint	- Monsieur Didier Lemoyne
. Deuxième adjoint	- Monsieur Raymond Hardy
. Troisième adjoint	- Monsieur Claude Renouard
. Quatrième adjoint	- Madame Caroline Coelho
. Cinquième adjoint	- Madame Anne-Marie Boix
. Sixième adjoint	- Madame Sophie Lamy
. Septième adjoint	- Monsieur Jean-Pierre Gourdin

Madame le maire invite les conseillers à procéder au vote à bulletin secret pour l'élection des adjoints au maire.

Madame Coelho et Monsieur Renouard, assesseurs du bureau de vote, procèdent au dépouillement ;

Nombre de présents	:	29
Nombre de votants	:	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	29
Nombre de bulletins nuls	:	10
Nombre de suffrages exprimés	:	19
Majorité absolue	:	10
Liste de Monsieur Lemoyne	:	19

Madame le maire proclame le résultat de l'élection des adjoints.

Sont élus à la majorité absolue, dès le premier tour :

- | | |
|---------------------|--------------------------------|
| . Premier adjoint | - Monsieur Didier Lemoyne |
| . Deuxième adjoint | - Monsieur Raymond Hardy |
| . Troisième adjoint | - Monsieur Claude Renouard |
| . Quatrième adjoint | - Madame Caroline Coelho |
| . Cinquième adjoint | - Madame Anne-Marie Boix |
| . Sixième adjoint | - Madame Sophie Lamy |
| . Septième adjoint | - Monsieur Jean-Pierre Gourdin |

Madame Aguilar donne des précisions sur les responsabilités attribuées à chaque adjoint :

. Monsieur Didier Lemoyne – premier adjoint – en charge des études prospectives et faisabilité

. Monsieur Raymond Hardy – deuxième adjoint – en charge du budget et des finances

. Monsieur Claude Renouard – troisième adjoint – en charge du développement économique et du patrimoine

. Madame Caroline Coelho – quatrième adjointe – en charge de l'urbanisme, des travaux et de l'habitat

. Madame Anne-Marie Boix – cinquième adjointe – en charge des affaires sociales et de la sécurité

. Madame Sophie Lamy – sixième adjointe – en charge de la vie scolaire, associative, culturelle et sportive

. Monsieur Jean-Pierre Gourdin – septième adjoint – en charge du tourisme et du commerce.

En outre, Madame le maire annonce que ces adjoints seront secondés par des délégués et suppléants :

- 4 délégués :
 Madame Fatima Moussaoui : déléguée aux chantiers d'insertion
 Monsieur Michel Lancosme : délégué aux travaux
 Monsieur Olivier Ortega : délégué aux affaires sociales, référent centre social
 Monsieur Mickail Serin : délégué aux festivités, jeunesse, associations
- 7 suppléants :
 Madame Justine Lapert : suppléante adjoint au budget
 Monsieur Christophe Malapris : référent jardins familiaux
 Monsieur Baptiste Stefanetto : référent propreté
 Monsieur Xavier Jacquelard : référent sécurité
 Madame Véronique Berry : référente sport
 Madame Jacqueline Dousseaux : référente commerce de centre-ville

Madame Angélique Dellier : référente commerce de centre-ville

Madame Aguilar précise que Madame Prieur exercera des missions spécifiques.

4°) Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives aux matières énoncées dans ce texte et relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante.

Les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation dans les matières visées à l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles de transmission au contrôle de légalité et de publicité que les délibérations du conseil municipal.

Le maire doit rendre compte, chaque trimestre au moins, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22.

Le conseil municipal peut mettre fin à tout moment à cette délégation.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, Madame Aguilar rappelle qu'il est possible de lui déléguer les pouvoirs suivants :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal applicables aux occupations exceptionnelles ou autorisées en urgence ;

3°) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- 7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières et devant toutes les juridictions civiles, pénales, administratives ou financières, et de déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la commune pour tout cas d'atteinte aux biens communaux ou au personnel municipal et aux représentants de la commune ainsi qu'en cas d'outrage ou d'atteinte à l'image de la commune ou des personnes travaillant pour elle ;
- 17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18°) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur

participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) Réaliser les lignes de trésorerie ouvertes sur décision du conseil municipal ;

21°) Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Madame le maire propose,

- De lui donner délégation de pouvoir dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT et précisées ci-dessus ;

- Que toutes les décisions prises en vertu de cette délégation soient rapportées au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT ;

- De déléguer les mêmes pouvoirs au suppléant intervenant en vertu de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales en cas d'empêchement du maire ;

- D'autoriser la subdélégation de signature des décisions prises en vertu de la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Mise en place des commissions municipales

Vu l'article L. 2121-22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales selon lequel dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Madame le maire explique que les commissions municipales ont pour but de préparer les dossiers donnant lieu aux projets soumis au conseil municipal afin de permettre à chacun d'être le mieux informé possible de la teneur, des objectifs et des conséquences des délibérations proposées.

Ces commissions sont ouvertes à tous les conseillers qui sont invités à s'inscrire comme membres permanents aux commissions les intéressant.

La composition de ces commissions doit permettre l'expression pluraliste de tous les courants composant le conseil municipal.

Enfin, Madame le maire précise que ces commissions émettent de simples avis et ne peuvent prendre aucune décision à la place du conseil municipal.

Les commissions proposées sont au nombre de six et sont ainsi dénommées :

- 1) Budget et finances
- 2) Développement économique et patrimoine
- 3) Urbanisme, travaux et habitat
- 4) Affaires sociales – Sécurité
- 5) Vie scolaire, vie associative, vie culturelle et vie sportive
- 6) Tourisme et commerce.

Après que les conseillers intéressés aient été invités à s'inscrire dans les commissions de leur choix,

Madame le maire propose,

- D'approuver la création des six commissions municipales ci-avant visées dont la composition se trouve ci-dessous :

		Commission N°1	Commission N°2	Commission N°3	Commission N°4	Commission N°5	Commis N°6
Mme	AGUILAR Dominique	x	x	x	x	x	x
M.	LEMOYNE Didier	x	x	X	X	X	X
M.	HARDY Raymond	x	x	X	X	X	X
M.	RENOUARD Claude		x	X	X	X	X
Mme	COELHO Caroline	x	x	X	X	X	X
Mme	BOIX Anne Marie	x	x	X	X	X	X
Mme	LAMY Sophie	x	x	X	X	X	X
M.	GOURDIN Jean-Pierre	x	x			X	X
M.	LANCOSME Michel	x	x	X	X	X	X
Mme	DOUSSEAUX Jacqueline	x	x	X	X	X	X
Mme	PRIEUR Chantal	x	x	X			X
Mme	BERRY Véronique	x	x	X	X	X	X
M.	ORTEGA Olivier	x	x	X	X	X	X
M.	JACQUELARD Xavier	x	x	X	X		
M.	STEFANETTO Baptiste		x	X	X		
Mme	DELLIER Angélique				X	X	X
Mme	MOUSSAOUI Fatima	x	x	X	X	X	X
M.	SERIN Mickail	x	x	X	X	X	X
M.	MALAPRIS Christopher		x		X	X	X
Mme	LAPERT Justine	x	x	X	X	X	X
M.	ROBERT Christian			X			
M.	BONINO Gilles						
Mme	DUFIT Sophie				X		X
Mme	TOULON Sylviane		x		X	X	X
M.	LENOIR Pascal	x	x				
Mme.	RICARD Sylvie						X
M.	CLEMENT Bernard		x	X			X
M.	GERTNER Philippe	x			X		
Mme	GOUMAZ Delphine		x			X	

**COMMISSION 1 : Budget et
Finances**

Adjoint référent Raymond HARDY - Justine LAPERT

COMMISSION 2 : Développement Economique et Patrimoine

Adjoint référent Claude RENOUARD - déléguée Fatima MOUSSAOUI (déléguée aux chantiers d'insertion)
Suppléant Christopher MALAPRIS (référent jardins familiaux)

COMMISSION 3 : Urbanisme, Travaux et Habitat

Adjoint référent Carolie COELHO - délégué Michel LANCOSME (délégué aux travaux)
Suppléant Baptiste STEFANETTO (référent propreté)

COMMISSION 4 : Affaires sociales et sécurité

Adjoint référent Anne-Marie BOIX - délégué Olivier ORTEGA (délégué aux affaires sociales – référent centre social)
Suppléant Xavier JACQUELARD (référent sécurité)

COMMISSION 5 : Vie scolaire, vie associative, vie culturelle et vie sportive

Adjoint référent Sophie LAMY - délégué Mickail SERIN (délégué aux festivités, jeunesse, associations)
Suppléante Véronique BERRY (référente sports)

COMMISSION 6 : Tourisme et commerce

Adjoint référent Jean-Pierre GOURDIN - Jacqueline DOUSSEAU (référente commerce de centre ville)
Angélique DELLIER (référente commerce de centre ville)

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Commission d'appel d'offres – élection de ses membres

Vu l'article 22-3° du Code des marchés publics fixant la composition de la commission d'appel d'offres dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, le maire étant président de droit. Elle a vocation à être réunie pour statuer sur les marchés dont le montant HT est supérieur aux seuils des procédures formalisés fixés depuis le 1^{er} janvier 2014 à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

Les membres élus à la commission d'appel d'offres composeront également la commission des marchés qui pourra être invitée à se réunir pour statuer sur des marchés à procédure adaptée dont les montants sont inférieurs aux seuils rappelés ci-dessus.

Les membres de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés sont élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé que l'élection des titulaires et celle des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste est constituée et il est décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote non secret.

Le conseil municipal, à l'unanimité, élit les membres suivants pour siéger à la commission d'appel d'offres :

	Titulaires	Suppléants
1	Claude RENOUARD	Didier LEMOYNE

2	Michel LANCOSME	Jean-Pierre GOURDIN
3	Caroline COELHO	Baptiste STEFANETTO
4	Fatima MOUSSAOUI	Christopher MALAPRIS
5	Christian ROBERT	Bernard CLEMENT

7°) Centre communal d'action sociale (CCAS) – détermination du nombre de membres du conseil d'administration – élection des membres au sein du conseil municipal

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Madame le maire propose de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

En outre, elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection, par vote à bulletins secrets sauf décision unanime contraire, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste est constituée et il est décidé, à l'unanimité de procéder à un vote non secret.

Le conseil municipal vote à l'unanimité :

- Pour fixer à 13 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;
- Pour désigner comme membres du conseil d'administration élus au sein du conseil, les conseillers suivants :

	Titulaires
1	Olivier ORTEGA
2	Anne-Marie BOIX
3	Xavier JACQUELARD
4	Christopher MALAPRIS
5	Philippe GERTNER
6	Sophie DUFIT

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
AUPRES DE SYNDICATS, COMITES, ETABLISSEMENTS, OU
ASSOCIATIONS**

**8°) Syndicat intercommunal pour la réalisation des travaux
d'aménagement de la vallée de l'Armançon**

Les statuts du Syndicat intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon (Sirtava) prévoient que les communes adhérentes désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame le maire propose de désigner comme délégués de la ville de Tonnerre auprès du Syndicat intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon les conseillers municipaux suivants :

	Titulaire	Suppléant
1	Dominique AGUILAR	Caroline COELHO

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Syndicat intercommunal du Tonnerrois

Les statuts du Syndicat intercommunal du Tonnerrois fixe à trois le nombre de délégués titulaires de la commune de Tonnerre auprès du syndicat intercommunal du Tonnerrois et à trois le nombre de délégués suppléants.

Monsieur Lenoir sollicite une place de titulaire pour Monsieur Robert ainsi que Monsieur Clément pour un membre de sa liste.

Madame le maire propose de désigner comme délégués de la ville de Tonnerre auprès du syndicat intercommunal du Tonnerrois les conseillers municipaux suivants :

	Titulaires	Suppléants
1	Dominique AGUILAR	Didier LEMOYNE
2	Caroline COELHO	Baptiste STEFANETTO
3	Christian ROBERT	Bernard CLEMENT

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne

Les statuts du Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne prévoient la désignation par la ville de Tonnerre d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Madame le maire propose de désigner comme délégués de la ville de Tonnerre auprès du syndicat départemental d'énergies de l'Yonne les conseillers municipaux suivants :

	Titulaire	Suppléant
1	Dominique AGUILAR	Raymond HARDY

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Syndicat Mixte Marguerite de Bourgogne

Les statuts du syndicat mixte Marguerite de Bourgogne approuvés par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014 prévoient que le conseil municipal désigne trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Monsieur Lenoir sollicite une place de titulaire pour Madame Toulon et Monsieur Clément une place de titulaire pour Madame Goumaz.

Madame le maire propose de désigner comme délégués de la ville de Tonnerre auprès du syndicat mixte Marguerite de Bourgogne les conseillers municipaux suivants :

	Titulaires	Suppléants
1	Dominique AGUILAR	Didier LEMOYNE
2	Jean-Pierre GOURDIN	Raymond HARDY
3	Delphine GOUMAZ	Sylviane TOULON

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Foyer d'hébergement spécialisé du centre hospitalier de Tonnerre

Madame le maire propose de désigner comme délégué du conseil municipal auprès du conseil d'établissement du foyer d'hébergement spécialisé du centre hospitalier du Tonnerrois le conseiller suivant :

Mme Dominique AGUILAR

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Etablissement public médico-social du Tonnerrois

Les articles R. 315-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements publics médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres fixent à six élus municipaux, dont le maire, le nombre de représentants de la ville de Tonnerre au conseil d'administration de l'établissement public médico-social du Tonnerrois (EPMS).

Monsieur Lenoir sollicite pour lui-même une place de titulaire.

Madame le maire propose de désigner comme délégués de la ville de Tonnerre auprès de l'établissement public médico-social du Tonnerrois, les conseillers municipaux suivants :

	Elus municipaux membres du Conseil d'administration de l'EPMS
1	Mme Dominique AGUILAR, Maire, présidente
2	Mme Anne-Marie BOIX
3	Mme Sophie LAMY
4	M. Mickail SERIN
5	M. Olivier ORTEGA
6	M. Pascal LENOIR

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Conseil d'exploitation du centre social

Monsieur Lenoir sollicite un siège pour Madame Toulon.

Madame le maire propose de désigner comme délégués du conseil municipal auprès du conseil d'exploitation du centre social les 5 conseillers municipaux suivants :

Mme Dominique AGUILAR ;
M. Olivier ORTEGA ;
M. Raymond HARDY ;
M. Didier LEMOYNE ;
Mme Sylviane TOULON

Ce point est adopté à l'unanimité ;

15°) Equipe pluridisciplinaire locale

Madame le maire propose de désigner comme déléguée du conseil municipal, Madame Dominique Aguilar.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Comité technique

Détermination du nombre d'élus municipaux membres du comité technique

Lorsque l'effectif de la collectivité territoriale est supérieur à 50 et inférieur à 350 agents, le nombre de membres titulaires représentant l'autorité territoriale auprès du comité technique (CT) peut aller de trois à cinq et le nombre de suppléants est équivalent à celui des titulaires.

Madame le maire propose de fixer à cinq le nombre de membres titulaires et celui des suppléants représentant l'autorité territoriale auprès du CT.

Election des membres du comité technique

Monsieur Lenoir sollicite pour lui-même et Madame Dufit, une place de titulaire et de suppléant.

Madame le maire propose de désigner comme membres du CT les conseillers municipaux suivants :

	Titulaires auprès du CT	Suppléants auprès du CT
1	Dominique AGUILAR	Didier LEMOYNE
2	Raymond HARDY	Jean-Pierre GOURDIN
3	Olivier ORTEGA	Caroline COELHO
4	Claude RENOUARD	Sophie LAMY
5	Sophie DUFIT	Pascal LENOIR

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) CNAS

La ville de Tonnerre adhère à la caisse nationale d'action sociale au profit de ses agents en service ou retraités.

Deux délégués représentent la commune adhérente auprès des instances du CNAS, l'un élu par le conseil municipal et l'autre, agent municipal, désigné parmi le personnel communal.

Madame le maire propose de désigner Madame Dominique AGUILAR comme représentante de la commune auprès des instances du CNAS.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Commission communale d'accessibilité

La commission communale d'accessibilité est présidée par le maire de Tonnerre. Elle compte en outre parmi ses membres trois titulaires et trois suppléants désignés par le conseil municipal.

Monsieur Clément sollicite une place de titulaire pour Madame Goumaz.

Madame le maire propose de désigner comme délégués de la ville de Tonnerre auprès de la commission communale d'accessibilité les conseillers municipaux suivants :

	Titulaires	Suppléants
1	Olivier ORTEGA	Didier LEMOYNE
2	Véronique BERRY	Caroline COELHO
3	Delphine GOUMAZ	Jacqueline DOUSSEAUX

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Val d'Yonne Habitat

Madame le maire propose de désigner comme déléguée du conseil municipal de la ville Tonnerre auprès de la SA HLM Val d'Yonne Habitat :

- Mme Dominique AGUILAR

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Conseil local de surveillance et de prévention de la délinquance

Monsieur Lenoir sollicite une place de délégué pour Madame Toulon.

Madame le maire propose au conseil de désigner comme délégués de la ville de Tonnerre auprès du conseil local de surveillance et de prévention de la délinquance (CLSPD) présidé par le maire de Tonnerre (arrêté du 22 décembre 2005) les conseillers municipaux suivants :

Mme Dominique AGUILAR, maire, présidente du CLSPD de Tonnerre ;

M. Xavier JACQUELARD ;

M. Claude RENOUARD ;

M. Mickail SERIN ;

Mme Anne-Marie BOIX ;

M. Jean-Pierre GOURDIN ;
Mme Sylviane TOULON.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Correspondant défense

Madame le maire propose de désigner comme représentant défense de la commune Madame Dominique AGUILAR.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Conseils d'école des établissements scolaires maternelles et élémentaires de Tonnerre

Madame le maire propose de désigner comme délégués du conseil municipal auprès des conseils d'école des établissements scolaires maternelles et élémentaires les conseillers municipaux suivants :

Ecoles	Déléguée du conseil municipal proposée
Elémentaire Louis Pasteur	Sophie LAMY
Maternelle des Lices	Sophie LAMY
Elémentaire des Lices	Sophie LAMY
Maternelle Françoise Dolto	Sophie LAMY
Maternelle des Prés-Hauts	Sophie LAMY
Elémentaire des Prés-Hauts	Sophie LAMY

Monsieur Lenoir souhaite proposer des membres de la liste « Ensemble pour Tonnerre » pour siéger aux conseils d'école des Lices (maternelle) et des Prés-Hauts (élémentaire).

Madame le maire propose,

- De créer un poste de suppléant pour l'école des Lices (maternelle) et des Prés-Hauts (élémentaire) ;
- De désigner comme délégués du conseil municipal auprès des conseils d'écoles des établissements scolaires maternelles et élémentaires les conseillers municipaux suivants :

Ecoles	Déléguée du conseil municipal	Suppléants
Elémentaire Louis Pasteur	Sophie LAMY	
Maternelle des Lices	Sophie LAMY	Christian ROBERT
Elémentaire des Lices	Sophie LAMY	

Maternelle Françoise Dolto	Sophie LAMY	
Maternelle des Prés-Hauts	Sophie LAMY	
Elémentaire des Prés-Hauts	Sophie LAMY	Pascal LENOIR

Monsieur Lenoir proteste en indiquant qu'il y a un problème de fond. Il n'est pas possible de créer des postes de suppléants.

Madame Aguilar lui répond qu'elle souhaite que la même personne soit déléguée du conseil municipal sur l'ensemble des écoles pour lui permettre d'avoir une vision globale, nécessaire pour régler les problèmes.

Ce point est adopté à la majorité (cinq abstentions) ;

23°) Conseil d'administration du collège Abel Minard de Tonnerre

Monsieur Lenoir sollicite un poste de titulaire pour Madame Toulon.

Madame le maire propose de désigner comme délégués du conseil municipal auprès du conseil d'administration du collège Abel Minard de Tonnerre les conseillers municipaux suivants :

	Titulaires	Suppléants
1	Dominique AGUILAR	Mickail SERIN
2	Sophie LAMY	Angélique DELLIER
3	Didier LEMOYNE	Sylviane TOULON

Ce point est adopté à la majorité (cinq votes contre).

24°) Conseil d'administration du lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre

Monsieur Lenoir sollicite un poste de titulaire pour lui-même.

Madame le maire propose de désigner comme délégués du conseil municipal auprès du conseil d'administration du lycée Chevalier d'Eon de Tonnerre les conseillers municipaux suivants :

	titulaires	suppléants
1	Dominique AGUILAR	Mickail SERIN
2	Sophie LAMY	Angélique DELLIER
3	Didier LEMOYNE	Pascal LENOIR

Ce point est adopté à la majorité (cinq votes contre).

25°) Centre inter-consulaire de formation des apprentis d'Auxerre

Monsieur Clément sollicite pour lui-même une place de suppléant.

Madame le maire propose de désigner comme délégués du conseil municipal auprès du Centre inter-consulaire de formation des apprentis (CIFA) d'Auxerre les conseillers municipaux suivants :

	titulaire	suppléant
1	Dominique AGUILAR	Bernard CLEMENT

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Centre de développement du Tonnerrois

Monsieur Clément sollicite une place au nom de Madame Goumaz.

Madame le maire propose au conseil de désigner comme délégués du conseil municipal auprès du Centre de développement du Tonnerrois les 3 conseillers suivants :

Mme Dominique AGUILAR ;
M. Didier LEMOYNE ;
Mme Delphine GOUMAZ.

Ce point est adopté à la majorité (un vote contre, quatre abstentions).

27°) Coordination gérontologique du Tonnerrois

Madame le maire propose au conseil de désigner comme déléguée du conseil municipal auprès de l'association Coordination gérontologique du Tonnerrois :

Mme Dominique AGUILAR ;

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Comité de jumelage Tonnerre-Montabaur

Madame le maire propose au conseil de désigner comme délégués du conseil municipal auprès du comité de jumelage de Tonnerre-Montabaur les 3 conseillers suivants :

Mme Sophie LAMY ;
M. Mickail SERIN ;
Mme Caroline COELHO.

Ce point est adopté à l'unanimité.

29°) Comité de jumelage Tonnerre-Nenagh

Madame le maire propose au conseil de désigner comme délégués du conseil municipal auprès du comité de jumelage de Tonnerre-Nenagh les 3 conseillers suivants :

Mme Sophie LAMY ;
M. Mickail SERIN ;
Mme Caroline COELHO.

Ce point est adopté à l'unanimité.

30°) Association Tonnerroise des amis de Dobris

Madame le maire propose au conseil de désigner comme délégués du conseil municipal auprès de l'association Tonnerroise des amis de Dobris les 3 conseillers suivants :

Mme Sophie LAMY ;
M. Christophe MALAPRIS ;
M. Mickail SERIN.

Ce point est adopté à l'unanimité.

31°) Harmonie municipale

Monsieur Lenoir sollicite une place de délégué pour un membre de la liste « Ensemble pour Tonnerre ».

Madame le maire propose au conseil de désigner comme délégués du conseil municipal auprès de l'Harmonie municipale, les deux conseillers suivants :

Mme Dominique AGUILAR .
Mme Sophie LAMY.

Ce point est adopté à la majorité (cinq votes contre).

32°) Association Arts en Tonnerrois

Madame le maire propose au conseil de désigner comme déléguée du conseil municipal auprès de l'association Arts en Tonnerrois ;

Mme Sophie LAMY.

Ce point est adopté à l'unanimité.

33°) Association Tonnerre Culture

Monsieur Lenoir sollicite une place de déléguée pour Madame Toulon.

Madame le maire propose au conseil de désigner comme délégués du

conseil municipal auprès de l'association Tonnerre-culture, les deux conseillers suivants :

Mme Dominique AGUILAR ;
Mme Sophie LAMY.

Ce point est adopté à la majorité (cinq votes contre).

Monsieur Lenoir constate qu'à l'inverse des propos tenus par Madame Aguilar dans l'Yonne Républicaine, il n'y a aucune délégation proposée aux listes minoritaires. Quant aux représentations devant les instances extérieures au conseil, il constate qu'on revient au système de 2002 alors que celui de 2008 y remédiait.

34°) Indemnités des élus locaux

Vu l'article L. 2123-20-1 CGCT invitant le conseil municipal renouvelé à prendre dans les trois mois de son installation une délibération expresse relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ;

Considérant que le conseil municipal doit déterminer le niveau de ces indemnités dans les limites fixées par la loi en fonction de la population municipale résultant du dernier recensement ;

Il ressort des barèmes figurant aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales que dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants, ces indemnités pour l'exercice effectif des fonctions sont au maximum égales à 55 % (pour le maire) et à 22 % (pour les adjoints) du terme de référence correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015).

En outre, l'article L. 2123-22 du même code autorise une majoration d'indemnités de fonctions de 15 % pour les communes chefs-lieux de canton.

Enfin, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction librement déterminée par le conseil municipal dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Vu les élections du maire et des sept adjoints au maire de la ville de Tonnerre, ainsi que les délégations envisagées à quatre conseillers municipaux ;

Madame le maire propose,

- De fixer l'indemnité du maire à 55 % du terme de référence ;
- De fixer l'indemnité des adjoints au maire à 12,63 % du terme de référence ;

- De fixer l'indemnité des conseillers municipaux titulaires d'une délégation à 7,37 % de l'indice de référence ;
- De verser les indemnités aux maire, adjoints et conseillers délégués exerçant effectivement leurs fonctions à compter du 7 avril 2014 ;
- D'allouer une majoration de 15 % à l'indemnité du maire du fait que Tonnerre est une commune chef-lieu de canton ou sera un bureau centralisateur à compter du renouvellement de 2015 ;
- D'approuver le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Monsieur Lenoir fait remarquer que l'on revient aux errements de 2002 et que Madame Aguilar s'octroie le maximum de la rémunération prévue pour un maire soit 2 400 € alors que la rémunération du précédent maire était d'environ 1 700 €.

Madame Aguilar lui répond qu'il s'agit d'un traitement et qu'il y a une différence entre le temps partiel et le temps plein. Elle suit l'engagement qu'elle a pris dans son programme de campagne. Elle arrête son activité professionnelle pour se consacrer exclusivement aux affaires de la commune et servir complètement la collectivité.

Ce point est adopté à la majorité (sept votes contre, une abstention).

35°) Désignation des référents de quartier

Madame Aguilar indique qu'il s'agit du deuxième engagement pris lors de sa campagne électorale : la mise en œuvre de référents de quartier qui seront à la disposition des habitants de Tonnerre.

Chaque quartier aura un élu référent qui aura une adresse électronique. Cela permettra aux habitants soit de déposer une correspondance à la mairie, soit de les joindre par mail pour agir rapidement. La population pourra ainsi faire des propositions et « faire remonter » des informations. Des fiches navettes seront mises en place pour traiter ces informations de façon rapide et efficace. Il est important de recréer un lien avec la population et une dynamique avec les quartiers en favorisant les échanges. Madame Aguilar souligne que l'absence de communication avec les élus est un reproche qui a été fait à l'ancienne municipalité.

Madame le maire propose,

- De nommer référents de quartier de la ville de Tonnerre, les conseillers municipaux suivants :

Quartier	Nom du (es) référent (s)
. Côte Putois	Mme Véronique BERRY
. Prés-hauts	MM Claude RENOUARD et Christopher MALAPRIS
. Maison rouge	Mme Sophie LAMY
. Europe	Mme Angélique DELLIER
. Santé	Mme Caroline COELHO
. Centre ville – St Pierre	Mme Jacqueline DOUSSEaux et M. Christopher MALAPRIS
. Campenon	M. Baptiste STEFANETTO
. Lices – Champs Boudons	M. Michail SERIN
. Gerbes d'orge – St Michel	M. Michel LANCOSME
. Pompidou – Les Jumériaux	Mme Anne-Marie BOIX
. Petit Béru – Les Mulots – Vaulichères - Fermes	M. Olivier ORTEGA
. Tarte Maillet	M. Michel LANCOSME
. Grévin	M. Xavier JACQUELARD

- De désigner sur l'ensemble des quartiers, les suppléants suivants

- . Mme Fatima MOUSSAOUI ;
- . M. Bernard CLEMENT ;
- . M. Jean-Pierre GOURDIN.

Ce point est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Aguilar remercie toutes les personnes présentes et lève la séance à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance



Pascal Lenoir